



BOURSES MUNICIPALES 2022/2023

N° de dossier
Cadre réservé à la collectivité

CE DOSSIER COMPLET, REMPLI LISIBLEMENT ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU **SERVICE EDUCATION**, IMPERATIVEMENT EN MAIN PROPRE, AVANT LE **28 OCTOBRE 2022**.

Un récépissé portant le numéro de votre dossier doit vous être délivré. Il sera exigé pour toute réclamation. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON RENSEIGNE OBLIGATOIREMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

CANDIDAT

Mme / Melle/ M.* NOM : PRENOM :

Adresse du candidat :

Adresse Mail (**OBLIGATOIRE**) :@.....

N° tél fixe : N° portable : N° tél parents

Date et lieu de Naissance : / / à Age :

Situation familiale (célibataire, marié, union libre...) :

Adresse du responsable légal (si différente du candidat) :

* Rayez les mentions inutiles (A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)

ANNEE 2022/2023

1) Etablissement d'enseignement supérieur : (**A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT**)

Nom :

Adresse de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement (**INDISPENSABLE**) :@.....

N° tél de l'établissement :

2) Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (**A RENSEIGNER SANS ABREVIATIONS**)

3) **Redoublement** : oui non Changement de filière : oui non

*Nota : à considérer comme redoublement les situations mixtes (passage pour certaines matières et redoublement pour d'autres) **A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT***

4) **Type de logement occupé pour les études** :

5) **Moyen de locomotion utilisé et distance** :

6) **Stage(s) éventuel(s) à prévoir** :

Date(s) prévisionnelle(s) :

Cadre réservé à la Collectivité

DOSSIER : complet incomplet Quotient :

Montant de la bourse : € Montant de la prime : €

Observation :

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :	transmis
❖ Un <u>premier certificat de scolarité 2022/2023</u> fourni par l'établissement à la rentrée, à rendre avec la demande de bourse ; <u>puis une attestation d'assiduité ou de présence aux examens</u> dès réception de l'acompte et avant le 25 février 2023 aucun délai supplémentaire ne sera accordé.	<input type="checkbox"/>
❖ Un justificatif de scolarité relatif à l'année 2021/2022 (certificat ou copie de diplôme).	<input type="checkbox"/>
❖ Un relevé d'identité bancaire de l'étudiant.	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 calculé à partir des revenus de l'année 2021 : - Soit de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenu, et s'il y a lieu l'avis d'imposition du concubin - Soit des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
❖ Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié.	<input type="checkbox"/>
❖ Si un changement de situation est intervenu depuis la déclaration de revenu : fournir les photocopies de la notification de décision des ASSEDIC, des avis de paiement et des 3 dernières fiches de paie du conjoint.	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie de la <u>taxe d'habitation 2022</u> de la domiciliation à Romilly (tout locataire ou propriétaire est redevable de cette taxe) à défaut la dernière quittance de loyer, une facture EDF ou d'eau de moins de deux mois,	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie du livret de famille <u>complet</u> .	<input type="checkbox"/>

Règlement d'attribution des bourses municipales au dos

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES :

Les bourses sont attribuées sur critères sociaux pour des étudiants pouvant justifier d'un domicile à Romilly-sur-Seine.

Période de traitement des dossiers :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville et disponible à la mairie du 1er septembre et jusqu'au au 31 octobre pour être étudiés courant novembre.

Documents à fournir :

Pour qu'un dossier soit recevable il faut qu'il soit transmis complet avant le 1^{er} novembre.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Un 1^{er} certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année N
- Un justificatif de scolarité de l'année N-1 ou photocopie de diplôme
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 des étudiants ou des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge
- Si un changement de situation est intervenu depuis la déclaration de revenu : fournir les photocopies de la notification de décision des ASSEDIC, des avis de paiement et des 3 dernières fiches de paie du conjoint
- Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié
- Photocopie de la taxe d'habitation de la domiciliation à Romilly à défaut la dernière quittance de loyer, ou facture EDF datée de moins de 2 mois.
- Photocopie du livret de famille ou apparait l'étudiant ou un extrait d'acte de naissance.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de l'étudiant

La domiciliation :

L'étudiant (et/ou ses parents) devra pouvoir justifier d'une domiciliation à Romilly-sur-Seine depuis au moins 2 ans à la date dépôt du dossier.

L'âge :

Le candidat doit avoir moins de trente ans au moment de la première demande.

Diplôme :

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense.

Etudes autorisées :

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale en France, dans un établissement d'enseignement public ou privé. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence soit :

- du ministère chargé de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (facultés, IUT, lycées, ...)
- du ministère de la Culture (audiovisuel, arts plastiques...)
- du ministère des Solidarités et de la Santé (éducateur spécialisé, kinésithérapie, assistante sociale...)
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (école vétérinaire, lycées agricoles...)

Attributions exceptionnelles :

- Les sportifs de haut niveau (classement national remarquable) – voir dossier de demande spécifique.
- Les candidats âgés de plus de trente ans, en mesure de justifier la reprise de leurs études par un événement familial ou professionnel (séparation, décès d'un conjoint, perte d'emploi, reconversion, ...)

Catégories exclues du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement
- Les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle.
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'alternance ou en congé de formation
- Les étudiants suivant des cours de remise à niveau linguistique dans un Etat étranger

Modalité de versement de la bourse :

La bourse une fois attribuée, est versée en deux fois.

- Un 1^{er} acompte versé fin décembre début janvier après avoir fourni un premier certificat de scolarité
- Versement du solde aux environs du mois de mai après avoir fourni, dans les temps, un second certificat de scolarité ou d'assiduité.